

REGLEMENT COMPLET DU CONCOURS «Nantes Developer's Challenge»

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Sogeti France, Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 31 372 710,00 € euros, dont le siège social est situé 24, rue du Gouverneur Général Eboué – 92130 Issy-les-Moulineaux– France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 479 942 583, ci-après désignée « Sogeti », organise un concours intitulé «Nantes Developer's Challenge», ci-après dénommé le « CONCOURS »

ARTICLE 2 - DUREE

Le CONCOURS est ouvert du (18h30) au 21/03/2017 (23h59) inclus.

ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION

- Le CONCOURS est ouvert à vingt candidats remplissant les conditions cumulatives suivantes à la date de démarrage du CONCOURS et pendant toute sa durée telle que définie ci-avant (ci-après les « Participants »):
 - Avoir une compétence et/ou justifier d'une expérience dans le domaine du développement
 - Avoir été sélectionné par la Société organisatrice qui décide souverainement des profils retenus.
- Les vingt Participants retenus par la Société organisatrice seront chacun parrainés par un collaborateur de Sogeti (ci-après « les Parrains »)

Le CONCOURS est gratuit.

La Société organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler, d'écourter, de prolonger ou de renouveler le CONCOURS. En tout état de cause, la responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée à un quelconque titre.

ARTICLE 4 - PRINCIPE DU CONCOURS ET SELECTION DES GAGNANTS

Modalités de participation au CONCOURS et de sélection des gagnants :

- Participation au CONCOURS :
 - Inscription sur la page dédiée à l'inscription du CONCOURS « Nantes Developer's Challenge » sur le site Sogeti avant le 15/03/2017 : <https://www.fr.sogeti.com/developersnantes>
 - La confirmation de participation au CONCOURS sera envoyée aux vingt Participants retenus par la Société organisatrice le 15/03/2017.
 - Le Participant se présente au CONCOURS avec un ordinateur portable pouvant se connecter au réseau
 - Déroulement du CONCOURS :
 - 2 manches de « fast test » (coder le plus vite possible) de 20 minutes
 - 2 manches de « short test » (coder avec le moins de caractères possibles) de 20 minutes
 - Finale entre les 4 Participants sélectionnés à l'issue des manches précédentes.
- Sélection des gagnants :
 - Composition du jury : François Roger, Xavier Marc, Laetitia Busnel, Coralie Mazzocchi, Chétra Tea et Charlène Bobon.
 - Critères utilisés par le jury pour désigner les gagnants : Les gagnants seront les Participants qui coderont des algorithmes le plus rapidement et correctement possible

- Le Parrain d'un gagnant se verra attribuer le même lot que le Participant qu'il parraine.

ARTICLE 5 – DOTATION

5.1. Désignation des lots pour les Participants :

Les lots mis en jeu sont les suivants :

- Lot 1 : 1 Drone d'une valeur de 119€,
- Lot 2 : 1 nano-ordinateur d'une valeur de 55€,
- Lots 3 & 4 : 1 place pour des jeux de réalité virtuelle à Nantes d'une valeur de 16€

5.2. Désignation des lots pour les Parrains :

Les lots mis en jeu sont les suivants :

- Lot 1 : 1 Drone d'une valeur de 119€,
- Lot 2 : 1 nano-ordinateur d'une valeur de 55€,
- Lots 3 & 4 : 1 place pour des jeux de réalité virtuelle à Nantes d'une valeur de 16€

5.3. Information concernant l'attribution des lots :

Les gagnants seront informés de leur gain à l'issue de la soirée.

5.4. Remise des lots :

Les conditions de remise doivent impérativement être respectées par chaque gagnant, sous peine de perte du lot correspondant, sans possibilité pour le gagnant concerné d'obtenir une dérogation et/ou une quelconque indemnisation pour la perte de son lot. Les lots remis ne pourront en aucun cas être échangés contre des espèces ou d'autres lots. Toutefois, en cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations annoncées par des dotations de valeur équivalente.

Les modalités de remise du Lot 1 :

Le lot 1 sera donné à la fin du jeu, au Parrain Sogeti et au Participant qui coderont des algorithmes le plus rapidement et correctement possible.

Les modalités de remise des Lots 2 et 3 :

Les lots 2 et 3 seront donnés à la fin du jeu, aux Parrains Sogeti et aux candidats qui coderont des algorithmes le plus rapidement et correctement possible.

Le transfert de propriété et des risques sur les lots est effectué à la date de remise des lots par la Société organisatrice.

ARTICLE 6 - CONTROLES ET RESERVES

La Société organisatrice décline toute responsabilité concernant :

- o Le fonctionnement des lots pour lesquels seules les garanties constructeur seront applicables,
- o l'usage qui pourrait être fait par un gagnant de son lot,
- o et/ou tout dommage qui pourrait être causé au gagnant du fait de l'utilisation de son lot.
- o les lots 3 & 4 qui devront être utilisés avant la date d'expiration de la place.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou orale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement ou la liste des gagnants.

ARTICLE 7 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au CONCOURS implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et des règles de participation communiquées aux Participants lors du Nantes Developer's Challenge.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Vous disposez de la possibilité d'obtenir une copie du présent règlement à l'adresse suivante :
<https://www.fr.sogeti.com/developersnantes>

ARTICLE 8 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dans sa version consolidée) la date de début du CONCOURS, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification des données personnelles les concernant sur simple demande adressée à : François Roger – Directeur Application, Testing & Sécurité Ouest, Sogeti France – Opération CONCOURS « Nantes Developer's Challenge» - francois.roger@sogeti.com - 1 rue Charles Lindbergh, 44340 Bouguenais.

L'exercice du droit d'opposition par un Participant entraînera automatiquement son retrait de la liste des Participants au CONCOURS.

ARTICLE 9 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments relatifs au CONCOURS, le présent règlement compris, sont strictement interdites. Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs utilisés en lien avec le CONCOURS sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 10 - LOI APPLICABLE – LITIGES

Le présent règlement est soumis au droit français. Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, devra être transmise à la Société organisatrice dans un délai maximum de 30 jours à compter de la clôture du CONCOURS, à l'adresse indiquée à l'article 1 et en indiquant – Opération CONCOURS « Nantes Developer's Challenge ». Elle sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française